

SEANCE DU 24 mars 2025

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre-Président;
M. J.-M. WAUTIER, Mme Ch. VERSMISSEN-SOLLIE, M. G. MATAGNE, M. S. PROTO, Mme V. DENIS-SIMON, Mme M. ZWINGS, Echevins;
M. P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S.;
M. O. VANHAM, Mme V. LAURENT, Mme P. DUJACQUIERE-MAHY, M. A. BADIBANGA, Mme Ch. HUENENS, M. H. DETANDT, M. A. LAMBERT, Mme A. LEFEVRE, M. B. VOS, M. O. DEBUS, Mme V. DUTRY, Mme G. BOULERT, M. S. PATUREAU, Mme C. GETTEMANS, Mme I. GETTEMANS, Mme S. MARCOUX, M. D. LAURENT, Mme A. ETIENNE, Mme D. VERSTRAETEN, M. X. WIELEMANS, M. N. HOTI, Mme A. VANDERBECQ, M. E. PUSSEMIER, Mme V. DREZE, Mme A. CARLIER, Mme E. SCOLAS, Conseillers;
Mme C. GUBIANI, Directrice générale adjointe;
M. J. MAUROY, Directeur général;

Absent :

M. O. PARVAIS, Conseiller;

Madame S. MARCOUX quitte la séance à 20h25, après le point 8.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05'.

LE CONSEIL:

Séance publique

-
- 1 621.103 - SECRETARIAT - PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL - SECOND PILIER DE PENSION - ASSEMBLEE GENERALE DU FONDS DE PENSION - DESIGNATION
Vu sa délibération du 27.06.2022 décidant d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la Commune de Braine-l'Alleud;
Vu sa délibération du 10.10.2022 décidant, entre autres, de recourir aux services d'ETHIAS PENSION FUND O.F.P., adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions;
Vu sa délibération du 28.11.2022 désignant Monsieur Pierre LAMBRETTE, Président du C.P.A.S., membre du Collège, en charge des Finances, en qualité de représentant à l'assemblée générale d'ETHIAS PENSION FUND O.F.P. pour l'Administration communale de Braine-l'Alleud;
Vu la demande du 31.01.2025 d'ETHIAS PENSION FUND O.F.P., de transmettre le nom du représentant permanent à l'assemblée générale du Fonds de pension;
Considérant qu'il convient de désigner le nouveau représentant de l'Administration communale à l'assemblée générale d'ETHIAS PENSION FUND O.F.P. suite aux élections communales du 13.10.2024;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.02.2025;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article unique : de désigner Monsieur Geoffroy MATAGNE, Echevin notamment en charge des Finances, en qualité de représentant de l'Administration communale à l'assemblée générale d'ETHIAS PENSION FUND O.F.P.
-
- 2 185.291 - SECRETARIAT - COMITE DE CONCERTATION ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S. - REGLEMENT - DESIGNATION
Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08.07.1976, notamment son article 26 §2 qui prévoit qu'une concertation a lieu tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal;
Vu l'arrêté royal du 21.01.1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article précité;
Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S., arrêté par le Conseil communal en séance du 13.09.1993, qu'il convenait d'actualiser;
Vu l'article 1er du nouveau règlement proposé, fixant à deux le nombre de membres au sein de chaque délégation;

Considérant que le Bourgmestre est membre de droit de la délégation communale et que le Président du C.P.A.S. est membre de droit de la délégation du C.P.A.S.;
Considérant que l'Echevin des Finances est automatiquement intégré à la délégation du Conseil communal lorsque le budget du C.P.A.S. et les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune, sont soumis au Comité de concertation;
Considérant que, suite aux élections communales du 13.10.2024, il convient de désigner les membres de la délégation communale;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;
PREND ACTE que Monsieur Vincent SCOURNEAU, Bourgmestre, est membre de droit de la délégation communale;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article 1er : d'arrêter le nouveau règlement d'ordre intérieur du comité de concertation (voir document annexe)
Article 2 : de désigner Monsieur Geoffroy MATAGNE, Echevin notamment en charge des Finances, en qualité de délégué communal au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S.

3 621.35 - SECRETARIAT - AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE BRAINE-L'ALLEUD A.S.B.L. - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION

Vu l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE BRAINE-L'ALLEUD;

Vu le courrier du 04.03.2025 de Monsieur Claude DOUCHANT, Président de l'A.S.B.L. en question, invitant le Conseil communal à désigner ses 6 représentants au sein de l'assemblée générale suite aux élections du 13.10.2024, et ce, en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du nouveau Conseil communal;

Considérant que la répartition des mandats au sein du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt est la suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 4 mandats
- Groupe ensemble : 2 mandats;

Considérant que ces représentants ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal ou détenir un mandat politique;

Vu ses délibérations du 02.12.2024 portant installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13.10.2024;

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation des représentants communaux amenés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE BRAINE-L'ALLEUD comme suit :

- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - M. Francis BROEDERS
 - M. Stanislas DE LANTSHEERE
 - M. Marc FONTAINE
 - M. Didier SENTERRE
- Groupe ensemble :
 - Mme Martine LADRIELLE
 - M. Daniel VAN DAELE

4 625.35 - SECRETARIAT - SOCIETE COOPERATIVE DES HABITATIONS SOCIALES DU ROMAN PAÏS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION - PROPOSITION

Vu sa délibération du 17.02.2025 relative à la désignation des trois délégués communaux au sein de l'assemblée générale de la S.C.R.L. Habitations Sociales du Roman Païs suite élections communales du 13.10.2024;

Vu le courrier du 26.02.2025 de la société coopérative invitant la Commune à lui communiquer la décision de désignation d'un candidat administrateur qui ne doit pas obligatoirement être un des trois représentants à l'assemblée générale;

Considérant que l'administrateur ne doit pas être mandataire, mais doit justifier, pour chaque période de douze mois à dater du 1er septembre qui suit sa désignation, avoir suivi, conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08.11.2018, au moins une formation relative aux thèmes suivants :

1. la gestion immobilière spécifique au secteur, cadastre du logement et ancrage communal
2. le régime locatif applicable aux logements et immeubles détenus ou gérés par les sociétés y compris la politique d'attribution
3. les missions et le fonctionnement des organes statutaires des sociétés y compris les droits des administrateurs, les devoirs des administrateurs, les missions du conseil d'administration, du comité de direction, du directeur-gérant, les différents comités restreints tels que le comité d'attribution des logements, le comité de gestion
4. les règles budgétaires, comptables et fiscales applicables aux sociétés
5. l'aménagement du territoire et la politique de logement
6. la législation sociale spécifique au secteur ou les aspects relevant de la responsabilité des administrateurs
7. la législation sur les marchés publics applicables au secteur
8. l'accompagnement social, par et dans le logement, en réseau

Considérant qu'au cours de son mandat, l'administrateur justifie avoir au moins suivi six formations :

1. les formations visées de 1. à 4.
2. deux formations au choix parmi les matières visées de 5. à 8.

Considérant que le mandat en question était précédemment assumé par Monsieur Christian BRANCHE, ancien chef de division de la Régie Foncière et Immobilière; que ce dernier a démissionné de ses fonctions en date du 01.03.2025; qu'il convient, dès à présent, de le remplacer et de proposer un candidat dont les compétences et les fonctions sont en lien avec les missions à exercer;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article unique : de désigner Madame Cindy GUBIANI, Directrice générale adjointe de la Commune et du C.P.A.S. de Braine-l'Alleud, en qualité d'administrateur au sein de la S.C.R.L. Habitations Sociales du Roman Païs pour achever le mandat de Monsieur Christian BRANCHE, ainsi que dans le cadre du renouvellement intégral du Conseil d'administration.

5 565 - SECRETARIAT - CENTRE CULTUREL DE BRAINE-L'ALLEUD A.S.B.L. - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE PUBLIQUE

Vu la loi du 16.07.1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment son article 3;

Vu le décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels, modifié par le décret du 20.03.2024;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre Culturel de Braine-l'Alleud (C.C.B.A.) tels que modifiés par l'Assemblée générale du 10.11.2022 et publiés en annexe du Moniteur belge du 23.12.2022;

Vu sa décision du 17.02.2025 portant sur la désignation des membres de la chambre publique de l'Assemblée générale du C.C.B.A.;

Vu les dispositions statutaires (article 28) relatives à la composition du Conseil d'administration de l'A.S.B.L., fixant le nombre d'administrateurs issus de la Chambre publique à 9, lesquels sont désignés par les pouvoirs publics au sein de chaque catégorie des membres de la Chambre publique;

Considérant que 8 d'entre eux doivent donc être désignés par la Commune de Braine-l'Alleud;

Considérant que l'échevin de la Commune ayant la culture dans ses attributions fait partie de plein droit du Conseil d'administration, en qualité de Président;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de proposer les administrateurs issus des membres qu'il a désignés à l'Assemblée générale du C.C.B.A.;

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation des 8 membres de la chambre publique du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Centre culturel de Braine-l'Alleud comme suit :

- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - Mme Chantal VERSMISSSEN-SOLLIE (Présidente de droit)
 - M. Nasuf HOTI
 - Mme Nathalie du PARC LOCMARIA - d'URSEL
 - M. David LAURENT

- Mme Alexane LEFEVRE
- Groupe ensemble :
 - Mme Aurélie ETIENNE
 - Mme Céline GETTEMANS
 - M. Loïc HOEDAERT

6 552.18 - SECRETARIAT - COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (C.C.A.) - RENOUELEMENT - DESIGNATION

Vu la décision du Collège échevinal du 09.02.2004 de créer une Commission Communale de l'Accueil extrascolaire (C.C.A.) dont les membres sont désignés pour un mandat dont la durée équivaut à celle de la mandature;

Considérant que suite aux élections communales du 13.10.2024, il y a lieu de renouveler, dans un délai de 6 mois à dater de ces mêmes élections, la composition de ladite Commission;

Considérant que les membres de la C.C.A. sont répartis en 5 composantes, représentant de manière équilibrée les acteurs concernés par l'accueil temps libre au sein de la Commune;

Considérant que la composante 1 est formée de membres issus du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal du 13.01.2025 déterminant le nombre de membres par composante à quatre et désignant Madame Chantal VERSMISSEN-SOLLIE, Echevine en charge de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien à l'accueil extrascolaire, Présidente de la Commission Communale de l'Accueil extrascolaire et Madame Muriel ZWINGS, Présidente suppléante en son absence;

Vu cette même délibération invitant les membres du Conseil communal intéressés à siéger dans la 1e composante à transmettre leur candidature au secrétariat avant le 14.02.2025 afin de permettre au Conseil communal de désigner ses représentants aux postes qui restent à pourvoir;

Considérant les candidatures reçues, à savoir :

- Madame CARLIER Arlette
- Madame DREZE Virginie
- Madame ETIENNE Aurélie
- Monsieur HOTI Nasuf
- Monsieur LAURENT David
- Madame LEFEVRE Alexane
- Monsieur WIELEMANS Xavier;

Considérant que la désignation des membres s'effectue sur base d'un vote à bulletin secret se déroulant en deux temps (élection des effectifs en premier lieu et des suppléants ensuite) où chaque conseiller dispose de 2 voix;

CONSTATE, après avoir procédé au scrutin, les résultats suivants :

- Membres effectifs :

Madame CARLIER Arlette : 14 voix - élue

Madame DREZE Virginie : 15 voix - élue

Madame ETIENNE Aurélie : 12 voix

Monsieur HOTI Nasuf : 14 voix - élu

Monsieur LAURENT David : 0 voix

Madame LEFEVRE Alexane : 0 voix

Monsieur WIELEMANS Xavier : 12 voix

- Membres suppléants :

Madame ETIENNE Aurélie : 12 voix (1er tour) - 12 voix (2e tour)

Monsieur LAURENT David : 22 voix - élu

Madame LEFEVRE Alexane : 22 voix - élue

Monsieur WIELEMANS Xavier : 12 voix (1er tour) - 22 voix (2e tour) - élu

DECIDE :

Article unique : de désigner parmi ses membres, les personnes aux postes restant à pourvoir au sein de la Commission susmentionnée, de la façon suivante :

Effectifs	Suppléants
Madame DREZE Virginie	Madame LEFEVRE Alexane
Monsieur HOTI Nasuf	Monsieur LAURENT David
Madame CARLIER Arlette	Monsieur WIELEMANS Xavier

- 7 901:83 - SECRETARIAT - VIVAQUA - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26.03.2025
Vu l'affiliation de la Commune à la S.C.R.L. VIVAQUA;
Vu sa délibération du 17.02.2025 actant la désignation des délégués communaux au sein des assemblées générales de la S.C.R.L. VIVAQUA et proposant Monsieur Henri DETANDT en tant qu'administrateur;
Vu le Code des sociétés et des associations du 23.03.2019;
Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de VIVAQUA du 26.03.2025 et l'ordre du jour y annexé, réceptionnée le 06.03.2025;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;
DECIDE :
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de VIVAQUA du 26.03.2025 qui requièrent une décision du présent Conseil
- | | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|--|-----------|-------------|-------------|
| <u>Point 1</u> : renouvellement du Conseil d'administration pour la nouvelle législature | 34 | / | / |
| <u>Point 2</u> : Fixation du montant et de la forme des rémunérations des mandataires publics, au sein des organes légaux et statutaires de VIVAQUA, et des invités permanents du Comité d'Audit, ainsi que fixation des frais de représentation des Président et Vice-Président | 34 | / | / |
- Article 2 : de mandater ses représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de VIVAQUA aux fins de vote, conformément à la décision prise à l'article 1er ci-dessus
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision
Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'Intercommunale précitée
 - aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
 - au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

- 8 185.3 - SECRETARIAT - CULTE - FABRIQUES D'EGLISE - FUSION PAR ABSORPTION DES FABRIQUES D'EGLISES SAINTE-GERTRUDE ET SAINTE-ALDEGONDE - AVIS FAVORABLE
Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.10.1980, article 6, §1er, VIII, 6;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-12 à L3162-3;
Vu la circulaire du 12.12.2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;
Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'églises;
Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;
Vu le décret du 18.05.2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et plus particulièrement son chapitre VI;
Vu la délibération du 12.09.2023 du Conseil de fabrique de la Fabrique Sainte-Aldegonde;
Vu la délibération du 12.09.2023 du Conseil de fabrique de la Fabrique Sainte-Gertrude;
Vu le courrier du 28.05.2024 de l'organe représentatif du culte sollicitant l'avis de l'organe de tutelle sur les Fabriques d'églises quant à la fusion des Fabriques d'église Sainte-Gertrude et Sainte-Aldegonde sur base de la validation des Conseils de fabriques respectifs;
Considérant que ce projet de fusion répond à une volonté de soutenir les projets pastoraux de la communauté de l'Eglise de Lillois-Witterzée et de Bois-Seigneur-Isaac, en permettant une meilleure coordination des actions et une mutualisation

des moyens; qu'il vise également à privilégier la simplification administrative et à tendre à une gestion plus rationnelle;

Considérant que, sous réserve de la décision finale, la Fabrique d'église Sainte-Gertrude est fusionnée par absorption avec la fabrique Sainte-Aldegonde qui portera le nom de "Saintes-Aldegonde & Gertrude"

Considérant que l'église paroissiale Sainte-Aldegonde devient l'église principale; que l'église paroissiale de Sainte-Gertrude accède au rang de chapelle dépendant de l'église principale de "Saintes-Aldegonde & Gertrude"; que la cure, sise rue René Franca, 31 à 1428 Lillois-Witterzée reste affectée à usage de cure;

Considérant que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Fabrique Sainte-Aldegonde sont transférés vers la Fabrique "Saintes-Aldegonde & Gertrude";

Considérant qu'en l'état, rien ne s'oppose à ce projet de fusion;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 20.01.2025;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur la fusion par absorption de la Fabrique d'église Sainte-Gertrude par la Fabrique Sainte-Aldegonde, laquelle prendra la dénomination de "Saintes-Aldegonde & Gertrude"

Article 2 : de charger le Collège communal de transmettre la présente délibération à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, au Gouvernement wallon ainsi qu'aux Conseils des Fabriques d'églises Sainte-Gertrude et Sainte-Aldegonde.

9 874.1: 506.33 - TRAVAUX/PATRIMOINE - PERMIS D'URBANISME N° 2017/PU067 DELIVRE LE 22.01.2018 A LA S.A. PARC DE L'ALLIANCE POUR UN BIEN SIS AVENUE DE TCHEQUIE 5,7,12,14 - CONSTITUTION DE SERVITUDES PUBLIQUES

Vu le permis d'urbanisme n° 2017/PU067 délivré le 22.01.2018 à la S.A. PARC DE L'ALLIANCE pour construire deux immeubles (Bâtiments F et G) totalisant 59 appartements avec locaux pour professions libérales et commerces sur un bien situé avenue de Tchèque, 5-7-12-14, anciennement cadastré 4e division, section D, n° 293X7;

Considérant qu'il découle des aménagements réalisés aux abords du bâtiment G, tels que prévus au permis d'urbanisme précité, des servitudes d'utilité publique au profit du domaine public de la Commune;

Considérant que les servitudes concernent les 3 points suivants :

1. le passage de l'eau de pluie à l'air libre et matérialisé par un étang et des noues
2. le passage piétonnier public sur le ponton et sa zone d'accès (marches) côté public depuis la voirie
3. l'éclairage public;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de déterminer qui assure l'entretien des différentes servitudes de passage entre la Commune et les copropriétaires de l'immeuble "Résidence l'Alliance" - Bâtiment G;

Vu le projet d'acte de constitution de servitudes;

Vu le plan dénommé "Bloc G - SERVITUDES" établi le 16.02.2023 par Monsieur Bernard DEMEUR, Géomètre-expert, figurant les 3 servitudes précitées;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 03.02.2025;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le projet d'acte de constitution de servitudes publiques

Article 2 : de donner délégation au Collège communal pour représenter la Commune lors de la passation de l'acte authentique.

10 475.1:185.3 - FINANCES - CULTE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ETIENNE - COMPTE 2024 - APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 6 et 7;

Vu la délibération du 27.02.2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susvisées, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel "Fabrique d'église Saint-Etienne" arrête le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susmentionnées, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 04.03.2025, réceptionnée en date du 04.03.2025, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Etienne;

Vu les commentaires explicatifs de Monsieur le Trésorier;

Considérant, au vu des éléments exposés, que le délai d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation est fixé au 13.04.2025;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 06.03.2025;

Considérant que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;

Par 32 "OUI" et 1 "ABSTENTION";

DECIDE :

Article unique : d'approuver le compte de l'établissement cultuel "Fabrique d'église Saint-Etienne" pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 27.02.2025, présentant les résultats suivants :

- Compte annuel 2024 (comptabilité simple - recettes/dépenses) :

TOTAL - RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	79.674,35	8
dont le supplément ordinaire (art. R17)	32.927,35	3
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	7.738,36	2
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	7.738,36	2
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	87.412,71	11
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	23.890,00	1
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	63.522,71	6
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	87.412,71	8
RÉSULTAT (excédent / mali)	0,00	3

- Solde du patrimoine mobilier au 31.12.2024 : 201.845,00 €
- Solde des fonds de réserves au 31.12.2024 : 28.839,00 €
- Situation du patrimoine immobilier : annexé à la présente décision.

11 475.1:185.3 - FINANCES - CULTE - FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU BON CONSEIL - COMPTE 2024 - AVIS FAVORABLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 6 et 7;

Vu la délibération du 23.02.2025 du Conseil de fabrique de l'établissement cultuel "Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil", parvenue au Conseil communal, accompagnée des pièces justificatives complètes renseignées dans les circulaires susvisées le 27.02.2025, par laquelle ledit Conseil de fabrique arrête le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de Braine-le-Château, autorité de tutelle;

Vu la décision du 26.02.2025, réceptionnée le 26.02.2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve son excédent;

Considérant que le délai de remise d'avis est dès lors fixé au 07.04.2025;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 06.03.2025, annexé à la présente délibération;

Considérant que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;

Par 32 "OUI" et 1 "ABSTENTION";

DECIDE :

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le compte de l'établissement culturel "Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil" pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 23.02.2025, présentant les résultats suivants :

	Budget 2024	Compte 2024
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	5.172,90	5.093,43
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	4.727,90	4.727,90
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	12.541,10	15.021,03
<i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19)</i>	3.829,10	6.309,03
TOTAL - RECETTES	17.714,00	20.114,46
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.335,00	1.201,02
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	6.667,00	6.555,03
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	8.712,00	8.712,00
<i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51)</i>	0,00	0,00
TOTAL - DÉPENSES	17.714,00	16.468,05
RÉSULTAT	0,00	3.646,41

Article 2 : de transmettre la décision à la commune de Braine-le-Château pour dispositions.

12 476.1 - FINANCES - PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE AU 31.12.2024

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31.12.2024 établi par Monsieur Geoffroy MATAGNE, Echevin des Finances et du Budget;

Vu l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31.12.2024 établi par Monsieur Geoffroy MATAGNE, Echevin des Finances et du Budget.

13 58:476.1 - FINANCES - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE AU 31.12.2024

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Zone de Police n° 5273 au 31.12.2024 établi par Monsieur Geoffroy MATAGNE, Echevin des Finances et du Budget;

Conformément à l'article 74 de l'arrêté royal du 05.09.2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de la caisse de la Zone de Police n° 5273 au 31.12.2024 établi par Monsieur Geoffroy MATAGNE, Echevin des Finances et du Budget.

14 58:475.1 - FINANCES - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - COMPTES ANNUELS 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 05.09.2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police;

Vu les comptes 2024 de la Zone de Police n° 5273 dressés par Monsieur DAEMS Yves, Comptable spécial, dont les résultats sont les suivants :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	1.964.840,88	1.964.840,88

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.614.360,47	9.351.930,95	- 262.429,52
Résultat d'exploitation (1)	9.895.964,44	9.592.836,83	- 303.127,61
Résultat exceptionnel (2)	3.487,80	306.169,18	302.681,38
Résultat de l'exercice (1+2)	9.899.452,24	9.899.006,01	- 446,23

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.682.659,06	428.524,63
Non-valeurs (2)	2,78	0,00
Engagements (3)	9.682.656,28	478.362,02
Imputations (4)	9.615.431,11	409.783,90
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	0,00	- 49.837,39
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	67.225,17	18.740,73

Considérant que conformément à l'article 71 du règlement général de la comptabilité de la Zone de Police et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'arrêter provisoirement les comptes 2024 de la Zone de Police n° 5273 tels que présentés

Article 2 : de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

15 506.4:580 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - INFORMATIQUE - ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHÉ ONVA-RJV

Vu l'article 2, 6° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 47 §2 de la loi du 17.06.2016 susmentionnée précisant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie à l'article 2, 6° est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L1222-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le recours à une centrale de marché permet à la Zone de police de Braine-l'Alleud n°5273, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisque celle-ci ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marché;

Vu l'accord-cadre référencé ONVA-RJV Global Support SSR n° 20240208 de l'Office National des Vacances Annuelles, sis rue Montagne aux Herbes Potagères 48 à 1000 Bruxelles, proposant une centrale de marché pour des services de sécurité informatique, de matériel et logiciels, ainsi que des services d'assistance et d'infrastructure TIC (stockage, serveurs, réseau);

Considérant que l'adhésion à ce contrat-cadre n'entraîne aucune exclusivité ni aucune obligation de commande;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 16.12.2024;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'adhésion de la Zone de Police de Braine-l'Alleud n° 5273 à l'accord-cadre référencé ONVA-RJV Global Support SSR n°20240208 de l'Office National des Vacances Annuelles, sis rue Montagne aux Herbes Potagères, 48 à 1000 Bruxelles en vue de lui permettre de bénéficier de solutions de sécurité informatique, de matériel et logiciels, ainsi que de services d'assistance et d'infrastructure TIC (stockage, serveurs, réseau), durant la période du 01.01.2025 au 31.12.2028.

16 506.4:861.7 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - CRECHES COMMUNALES - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CRECHE D'OPHAIN - PROJET - DEVIS - MODE DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 77 et suivants;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement des abords de la crèche d'Ophain;

Vu le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges n° 2029, le métré, les plans relatifs à l'aménagement des abords de la crèche d'Ophain", indexés SITPRO CRECHE OPH et SITEX CRECHE OPH;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à la somme de 143.680,01 € H.T.V.A., soit 173.852,81 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte;

Considérant que le crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévu à la fonction 84411/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 (projet n°20220064);

Vu le projet d'avis de marché;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 06.03.2025; qu'un avis de légalité positif a été rendu par le Directeur financier le 10.03.2025;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la crèche d'Ophain, sise rue de l'Ecole, 23

Article 2 : d'approuver le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges n° 2029, le métré, les plans relatifs à l'aménagement des abords de la crèche d'Ophain", indexés SITPRO CRECHE OPH et SITEX CRECHE OPH

Article 3 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 143.680,01 € H.T.V.A., soit 173.852,81 € T.V.A. 21 % comprise

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte

Article 5 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 6 : d'imputer cette dépense à la fonction 84411/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 (projet n°20220064).

17 506.4 :861.1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - MAISON DES ASSOCIATIONS / HOTEL COMMUNAL - EQUIPEMENT ET MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE EN COURS

D'EXECUTION DES BATIMENTS - RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU CHOIX DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les Provinces et les Communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'isolation et de rénovation des murs, à la remise en état du plancher et à l'installation d'un nouveau système de chauffage dans la salle du Conseil;

Vu le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges n° 2033, le métré et les plans indexés SDC 1.1, SDC 1.2, SDC 1.3 relatif au marché "MARCHES PUBLICS - MAISON DES ASSOCIATIONS / HOTEL COMMUNAL - EQUIPEMENT ET MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE EN COURS D'EXECUTION DES BATIMENTS - RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL";

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (gros-œuvre et finition), estimé à 136.699,22 € H.T.V.A., soit 165.406,06 € T.V.A. 21 % comprise

* Lot 2 (chauffage), estimé à 44.750,24 € H.T.V.A., soit 54.147,79 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à la somme de 181.449,46 € H.T.V.A., soit 219.553,85 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 7622/724-60 (projet n° 20250035);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 10.03.2025; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 10.03.2025;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur la réalisation de travaux de rénovation de la salle du Conseil communal

Article 2 : d'approuver le projet du marché dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges n° 2033, le métré et les plans indexés SDC 1.1, SDC 1.2, SDC 1.3 figurant les travaux à réaliser

Article 3 : d'approuver les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

* Lot 1 (gros-œuvre et finition), estimé à 136.699,22 € H.T.V.A., soit 165.406,06 € T.V.A. 21 % comprise

* Lot 2 (chauffage), estimé à 44.750,24 € H.T.V.A., soit 54.147,79 € T.V.A. 21 % comprise,

soit au montant global de 181.449,46 € H.T.V.A., soit 219.553,85 € T.V.A. 21 % comprise

Article 4 : de passer le marché par la procédure ouverte

Article 5 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 6 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 7622/724-60 (projet n° 20250035).

18 506.4 :865.1/2 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - VOIRIE - EAUX USEES - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE ET DE L'INFRASTRUCTURE EN COURS D'EXECUTION - GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES - PROGRAMME 2025 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU CHOIX DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles des compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations localisées en voiries - Programme 2025;

Vu le cahier des charges n° 2024 relatif au marché "MARCHES PUBLICS - VOIRIE - EAUX USEES - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE ET DE L'INFRASTRUCTURE EN COURS D'EXECUTION - GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES - PROGRAMME 2025" établi par le service des Finances - cellule Marchés Publics;

Vu le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 330.477,89 € H.T.V.A., soit 399.878,25 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte;

Vu le projet d'avis de marché au niveau national;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20250012);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 06.03.2025; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 10.03.2025;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° 2024 et le montant estimé du marché "MARCHES PUBLICS - VOIRIE - EAUX USEES - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE ET DE L'INFRASTRUCTURE EN COURS D'EXECUTION - GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES - PROGRAMME 2025", établis par le service des Finances - cellule Marchés Publics

Article 2 : d'approuver le devis estimatif global de la dépense arrêté à la somme de 330.477,89 € H.T.V.A., soit 399.878,25 € T.V.A. 21 % comprise

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte

Article 4 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20250012).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu le cahier des charges n° 2007 relatif au marché "MARCHES PUBLICS - VOIRIE - EAUX USEES - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE ET DE L'INFRASTRUCTURE EN COURS D'EXECUTION - ASPHALTAGE - EGOUTTAGE - PETITES REPARATIONS - PROGRAMME 2025" établi par le service des Finances - cellule Marchés Publics;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Travaux de voirie), estimé à 163.872,34 € H.T.V.A., soit 198.285,53 € T.V.A. 21 %

* Lot 2 (Travaux d'égouttage), estimé à 123.462,22 € H.T.V.A., soit 149.389,29 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à la somme de 287.334,56 € H.T.V.A., soit 347.674,82 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Vu le projet d'avis de marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 421/735-60 (projet n° 20250012) et 877/735-60 (projet n° 20250043);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 16.01.2025; qu'aucun avis n'a été remis dans les délais;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° 2007 et le montant estimé du marché "MARCHES PUBLICS - VOIRIE - EAUX USEES - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE ET DE L'INFRASTRUCTURE EN COURS D'EXECUTION - ASPHALTAGE - EGOUTTAGE - PETITES REPARATIONS - PROGRAMME 2025", établis par le service des Finances - cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics

Article 2 : d'approuver les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- Lot 1 (Travaux de voirie), estimé à 163.872,34 € H.T.V.A., soit 198.285,53 € T.V.A. 21 % comprise
- Lot 2 (Travaux d'égouttage), estimé à 123.462,22 € H.T.V.A., soit 149.389,29 € T.V.A. 21 % comprise,

soit au montant global de 287.334,56 € H.T.V.A., soit 347.674,82 € T.V.A. 21 % comprise

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte

Article 4 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 5 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 421/735-60 (projet n° 20250012) et 877/735-60 (projet n° 20250043).

20 506.4:865 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - TRAVAUX - VOIRIES - CIMETIERES - ESPACES VERTS - ACQUISITION D'OUTILLAGE - LOTS 1 A 4 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU CHOIX DE MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1, 1°, a;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (M.B. 09.05.2017), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu le cahier des charges n° 2005 relatif au marché "MARCHES PUBLICS - TRAVAUX - VOIRIES - CIMETIERES - ESPACES VERTS - ACQUISITION D'OUTILLAGE" établi, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Outillage entretien des espaces verts et des cimetières), estimé à 24.230,00 € H.T.V.A. soit 29.318,30 € T.V.A. 21% comprise
- Lot 2 (Outillage voirie), estimé à 16.300,00 € H.T.V.A. soit 19.723,00 € T.V.A. 21% comprise
- Lot 3 (Désherbeur thermique), estimé à 6.600,00 € H.T.V.A. soit 7.986,00 € T.V.A. 21% comprise
- Lot 4 (Coffre à outils pour véhicules), estimé à 15.000,00 € H.T.V.A. soit 18.150,00 € T.V.A. 21% comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à la somme de 62.130,00 € H.T.V.A., soit 75.177,30 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/742-98 (projet n°20250003);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 16.01.2025; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 17.01.2025;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 20.01.2025;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges n° N° 2005 du marché "MARCHES PUBLICS - TRAVAUX - VOIRIES - CIMETIERES - ESPACES VERTS - ACQUISITION D'OUTILLAGE" établi, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux

Article 2 : d'approuver le devis estimatif global de ce marché arrêté à la somme de 62.130,00 € H.T.V.A., soit 75.177,30 € T.V.A. 21 % comprise

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Article 4 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/742-98 (projet n°20250003).

21 506.4:861.6 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - BUDGET PARTICIPATIF - PLAINES DE JEUX DE QUARTIER - PARC BOURDON - IMPLANTATION D'UN ESPACE DE STREET WORKOUT ET REHABILITATION D'UN ESPACE FITNESS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU CHOIX DE MODE DE PASSATION - MAINTENANCE - SUBSIDES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1, 1°, a;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (M.B. 09.05.2017), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au réaménagement de la plaine de jeux du Parc Bourdon par :

- l'implantation d'un espace de Street Workout (loisir sportif mêlant la gymnastique et la musculation)
- la réhabilitation d'un espace fitness existant
- la sécurisation des lieux;

Considérant qu'un dossier de demande de subsides a été introduit auprès du Département Infrasports du Service public de Wallonie;

Considérant que le dossier peut être subsidié à hauteur de 70 %;

Vu la lettre du S.P.W., réceptionnée via leur Guichet-unique le 25.04.2022, par laquelle celui-ci juge notre dossier irrecevable, motivé par les éléments suivants :

- l'absence ou le manque de respect des valeurs éthiques
- la non-accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite
- l'absence de délibération du Conseil Communal démontrant que le projet est bien inscrit dans le Programme Stratégique Transversal (P.S.T.);

Vu sa délibération du 30.05.2022 marquant son accord sur la poursuite de la procédure de demande de subside pour le dossier de réaménagement de la plaine de jeux du Parc Bourdon et d'en aviser le Service public de Wallonie;

Vu le projet modifié dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges n° 2001 et le métré;

Vu le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 95.650,00 € H.T.V.A., soit 115.736,50 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 76122/725-60 (n° de projet 20250030);

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la maintenance de cet espace pour une période de 4 ans ainsi que le passage d'un organisme agréé pour l'analyse de risque globale de l'ensemble du site;

Vu le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 3.700,00 € H.T.V.A., soit 4.477,00 € T.V.A. 21 % comprise pour la maintenance annuelle de la plaine de jeux du Parc Bourdon, et ce, pour une période de 4 ans ainsi que l'analyse de risques de la plaine de jeux;

Considérant que des crédits sont et seront prévus à cet effet au budget ordinaire des exercices 2025 et suivants;

Considérant que le dossier sera transmis pour subsides au Service public de Wallonie - Département Infraports;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 19.02.2025; qu'un avis de légalité positif avec remarques a été accordé par le Directeur financier le 21.02.2025;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.03.2025;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur le réaménagement de la plaine de jeux du Parc Bourdon

Article 2 : d'approuver le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges n° 2001 et le métré

Article 3 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 95.650,00 € H.T.V.A., soit 115.736,50 € T.V.A. 21 % comprise

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 76122/725-60 (n° de projet 20250030)

Article 6 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Ministère de la Région wallonne, Département Infraports, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

22 506.4:861.5 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - ESPACE LILLOISIEN - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE - URGENCE - ADMISSION DE LA DEPENSE

PREND CONNAISSANCE, conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la délibération du 03.02.2025 par laquelle le Collège communal, en raison de l'urgence, marque son accord sur le remplacement de la chaudière de l'espace Lilloisien, décide d'attribuer le marché, par facture acceptée, à la société SANITAIRE CHAUFFAGE SOLAIRE S.P.R.L, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0863.838.151, rue des Chanterelles 1 F à 1470 Genappe, pour le montant d'offre contrôlé de 4.445,00 € H.T.V.A., soit 5.378,45 € T.V.A. 21 % comprise et pourvoit à la dépense;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE, conformément à l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'admettre la dépense.

23 506.4:862.1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - CIMETIERES - CIMETIERE DE LILLOIS - EFFONDREMENT - URGENCE - ADMISSION DE LA DEPENSE

PREND CONNAISSANCE, conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la délibération du 10.03.2025 par laquelle le Collège communal, en raison de l'urgence, marque son accord sur la réalisation de travaux visant à préserver les concessions du cimetière de Lillois, décide d'attribuer le marché par procédure négociée sans publication préalable, attribue le marché à la S.A. M.D.N. société enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous la référence BE 0477.517.043, rue de la Croix du Maïeur, 9 à 7110 Strépy-Bracquegnies, pour le montant d'offre contrôlé de 28.024,23 € H.T.V.A., soit 33.909,32 € T.V.A. 21% comprise et pourvoit à la dépense;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE, conformément à l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'admettre la dépense.

24 172.2:504.6 - PROCES-VERBAUX DES SEANCES PUBLIQUES DU 17.02.2025

Monsieur le Président constate qu'aucune observation n'a été formulée au sujet des procès-verbaux des séances publiques du 17.02.2025. Il déclare dès lors lesdits procès-verbaux « approuvés ».

25 172.20 - QUESTIONS DIVERSES (ARTICLE 79 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)

Monsieur O. VANHAM intervient au sujet des travaux d'entretien de la végétation sur les berges du plan d'eau du Paradis, qui ont été perçus par certains comme particulièrement radicaux. Il souhaite en connaître les motivations. Monsieur V. SCOURNEAU répond qu'il s'agit d'un entretien régulier et habituel, visant à contrôler la végétation envahissante. Il rappelle que le plan d'eau est divisé en deux parties : l'une à l'état plus sauvage, et l'autre, davantage fréquentée par les promeneurs, où l'entretien est plus significatif.

Madame Ch. HUENENS signale que le relevé des plaines de jeux présent dans l'une des dernières parutions de l'Echo du Hain ne mentionne pas celle de Lillois, située à proximité de la crèche communale et de l'Espace Lilloisien. Elle sollicite, par ailleurs, l'ajout de modules complémentaires et l'installation d'un banc destiné aux parents et grands-parents. Monsieur P. LAMBRETTE explique que le développement de la plaine de jeux se fait de manière progressive afin de voir la réaction du voisinage, et précise que des aménagements complémentaires sont en attente de livraison. Monsieur V. SCOURNEAU salue la suggestion d'ajouter un banc, qu'il juge pertinente.

Madame A. ETIENNE relaie les préoccupations de plusieurs parents concernant l'état boueux et glissant d'une zone non aménagée en bordure du terrain de foot d'Ophain. Elle suggère le placement d'un revêtement stabilisé, tel que du gravier, pour améliorer la sécurité et le confort. Monsieur G. MATAGNE s'étonne de cette remarque, qu'il considère comme marginale au regard de l'ensemble des investissements communaux consentis à l'endroit. Monsieur S. PROTO évoque un éventuel réaménagement de cette zone dans le futur avec placement d'une tribune, bien que ce projet ne soit pas encore à l'ordre du jour, et souligne l'inadéquation du gravier avec une utilisation optimale d'un terrain synthétique.

-
Monsieur le Président lève la séance à 20h57'.

-
Ainsi délibéré à Braine-l'Alleud en séance du 24.03.2025.